

Commune de **DOMECY-SUR-CURE**

PROCEDURE REGLEMENTAIRE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Dossier d'enquête publique - Sources de Cure



N°d'Affaire : 16_03_064
Date d'édition : 05/10/2016

COMMUNE DE DOMECY-SUR-CURE

PROCEDURE REGLEMENTAIRE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Dossier d'enquête publique - Sources de Cure

Le rédacteur

Audrey LACOUR

Le directeur

Sylvain BOUISSET

N° d'Affaire : 16_03_064

Date d'édition : 05/10/2016

Nombre total de phase(s) : 1

Version n° 1

Evaluation économique de la protection de la ressource en eau

Mise en œuvre du Périmètre de Protection Immédiate

« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété », d'après le Code de la santé publique (article L1321-2)

« Les terrains compris dans ce périmètre [Périmètre de Protection Immédiate] sont clôturés (...), et sont régulièrement entretenus », d'après le Code de la santé publique (article R1321-13).

La commune de DOMECY-SUR-CURE est d'ores et déjà propriétaire des terrains du Périmètre de Protection Immédiate du captage de Cure.

La mise en place du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage Cure a nécessité :

- L'aménagement d'une clôture autour du PPI (réalisé en 2013).

Mise en œuvre du Périmètre de Protection Rapprochée

La mise en place du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage de Cure ne nécessite pas d'aménagement particulier. Cependant, le rapport de l'hydrogéologue agréé préconise de réaliser, lors de travaux futurs, la collecte des eaux de ruissellement de la RD127 et de les diriger en dehors de la zone du PPR.

**Tableau d'évaluation du coût de mise en place des Périmètres
de Protection du captage de Cure et travaux connexes**

COMMUNE DE DOME CY-SUR-CURE

	<i>Total € H.T.</i>
Procédure de protection	10 157
Bureaux d'études – Montage des dossiers	6 953
Intervention de l'hydrogéologue agréé	1 704
Publicité enquête et commissaire enquêteur	1 500
Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et Rapprochée (PPR)	3 720
PPI : Redressage terrain, fourniture et pose de 51 ml de clôture simple torsion, fourniture et pose d'un portail galva 2 vantaux	3 720
Travaux de mise en conformité et sécurisation	1 648
Réfection des puits de captage : dépose et repose système de fermeture, fourniture et pose d'anneaux béton	1 648
Qualité de l'eau	124 300
Analyses annuelles du suivi sanitaire et analyse de première adduction	4 000
Mise en place d'un dispositif de traitement (filtration, reminéralisation et désinfection) à proximité du réservoir de Domecy, refoulement des eaux du captage de Cure jusqu'au réservoir de Domecy, dissociation du réseau de refoulement et du réseau de distribution	<i>120 300*</i>
Réalisation d'un diagnostic des pratiques agricoles dans la zone de protection rapprochée - Animation pour la réduction et la maîtrise des pollutions diffuses	<i>A chiffrer</i>
Coût total de la mise en place des protections réglementaires du captage de Cure – Commune de DOME CY-SUR-CURE	<i>139 825 € HT</i>

*Estimation de l'étude diagnostique du système AEP (BIOS, 2009)

Remarque : les montants en italique sont des estimations

Subventions envisageables

Les études préalables et la procédure administrative pour la déclaration d'utilité publique sont subventionnables à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine – Normandie (AESN).

Les travaux liés à la production, au transfert et au stockage de l'eau potable sont subventionnables à hauteur de 30 % pour les communes rurales, par l'AESN.

L'animation pour la réduction et la maîtrise des pollutions diffuses des captages est également subventionnable à hauteur de 80 % par l'AESN.